

# **AFFAIRE EPSTEIN**

**Où ont été emmenés mes  
deux enfants en 2016 ?  
Et avec qui ?**

# PLAINTE PÉNALE

## À MADAME LA PROCUREURE DE LA RÉPUBLIQUE

EL HATTAB EL IBRAHIMI Morad



À l'attention de  
**Madame la Procureure de la République**  
près le Tribunal judiciaire de Paris

Fait à Paris, le 19 mars 2026

**LRAR**

## OBJET DE LA PLAINTE

**Plainte contre X, et contre toute personne que l'information permettra d'identifier, y compris tout agent dépositaire de l'autorité publique pour :**

- faux en écriture publique et usage de faux,
- destruction ou soustraction de documents publics,
- usurpation d'identité,
- atteinte à l'exercice de l'autorité parentale,
- corruption d'agent public,
- complicité par abstention fautive,
- infractions commises par personnes dépositaires de l'autorité publique,
- entrave à la justice et à la manifestation de la vérité.

Les irrégularités constatées ne peuvent s'analyser comme de simples négligences administratives dès lors qu'elles portent sur des titres sécurisés, impliquent des agents dépositaires de l'autorité publique et ont abouti à la disparition de pièces déterminantes.

Les faits dénoncés ne relèvent pas d'un simple dysfonctionnement administratif.

Ils concernent :

- La délivrance irrégulière de titres d'identité à des mineurs ;
- L'absence délibérée de contrôle d'un parent titulaire de l'autorité parentale conjointe ;
- La destruction de documents publics ;
- La disparition d'une pièce interne compromettante ;
- Un contexte international impliquant des faits d'une extrême gravité.

**Lorsque des titres sécurisés sont établis en violation consciente des règles substantielles, l'atteinte ne concerne pas seulement un intérêt privé : elle porte atteinte à la foi publique.**

## I. IDENTITÉ DU PLAIGNANT

Je soussigné **EL HATTAB EL IBRAHIMI Morad**, né [REDACTED] exerçait lors des faits l'autorité parentale conjointe sur mes deux enfants mineurs :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

La présente plainte vise à porter à la connaissance du parquet des faits particulièrement graves susceptibles d'impliquer des agents publics dans l'attribution irrégulière de titres d'identité à des mineurs.

## II. CONTEXTE GÉNÉRAL

Les faits dénoncés concernent la délivrance de **passesports à mes enfants mineurs sans ma convocation, sans vérification de mon identité et sans mon consentement**, alors même que j'exerçais lors des faits l'autorité parentale conjointe.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que :

- je suis moi-même **victime d'usurpation d'identité**,
- j'avais **alerté à plusieurs reprises les autorités administratives**,
- les **passesports antérieurs ont été détruits**,
- un **document administratif interne a disparu du dossier**.

## III. SUR L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Conformément aux articles **371-1 et suivants du Code civil**, l'autorité parentale est exercée conjointement par les parents.

La délivrance d'un passeport à un mineur suppose :

- la présence d'un représentant légal,
- la vérification de son identité,
- son consentement.

Ces garanties visent à prévenir :

- les déplacements internationaux illicites de mineurs
- les risques d'enlèvement parental
- les fraudes à l'identité.

## IV. SUR MA SITUATION D'USURPATION D'IDENTITÉ

Je suis victime d'une **usurpation d'identité** signalée aux autorités compétentes.

Dans ce contexte, toute démarche administrative impliquant mon identité nécessitait une vigilance renforcée et une vérification physique.

L'absence de convocation et de contrôle de mon identité constitue donc une défaillance administrative particulièrement grave.

## **V. SUR LA DÉLIVRANCE IRRÉGULIÈRE DES PASSEPORTS**

J'ai découvert que **des passeports avaient été délivrés à mes enfants sans que je sois informé.**

Je n'ai jamais :

- été convoqué par la Préfecture de Police de Paris,
- signé de demande de passeport,
- donné mon autorisation.

Cette délivrance constitue une violation manifeste des règles encadrant les titres sécurisés.

La jurisprudence constante admet que la complicité peut résulter d'une abstention lorsqu'existe :

1. Une obligation juridique d'agir ;
2. La connaissance de l'infraction principale ;
3. La volonté de s'abstenir en facilitant sa commission.

Un agent dépositaire de l'autorité publique est tenu à une obligation positive de contrôle et de vigilance, particulièrement lorsqu'il délivre un titre d'identité sécurisé à un mineur.

L'abstention volontaire d'exercer ce contrôle peut constituer une aide ou assistance au sens de l'article 121-7 du Code pénal.

## **VI. SUR LES ALERTES ADRESSÉES À L'ADMINISTRATION ET COMPLICITÉ PAR ABSTENTION FAUTIVE**

Avant la destruction des passeports, j'avais **alerté à plusieurs reprises les fonctionnaires de la Préfecture de police de Paris.**

Ces alertes ont été adressées **par lettres recommandées avec accusé de réception.**

Dans ces courriers, je demandais explicitement :

- des explications sur l'attribution de passeports à mes enfants à mon insu ;
- la consultation du dossier administratif.

Je précisais également que ma démarche s'inscrivait dans un contexte particulièrement grave, mes enfants ayant, selon les éléments dont je dispose, **été victimes de faits de corruption en France et à l'étranger.**

Malgré ces signalements répétés :

- aucune réponse censée ne m'a été apportée ;
- mes demandes ont été ignorées.

En l'espèce :

- Les agents concernés avaient l'obligation légale de vérifier l'identité du parent exerçant l'autorité conjointe ;
- Ils avaient l'obligation de refuser la délivrance du titre en cas d'absence du parent requis ;
- Ils avaient l'obligation de conserver les archives administratives ;
- Ils avaient connaissance du caractère obligatoire de ma convocation, rappelé dans un document interne ultérieurement disparu.

Malgré ces obligations :

- Aucune vérification physique n'a été effectuée ;
- Aucun refus n'a été opposé ;
- Les passeports antérieurs ont été détruits ;
- Une pièce interne déterminante a disparu.

**Cette abstention ne peut être qualifiée de simple négligence dès lors qu'elle s'inscrit dans une succession cohérente d'actes aboutissant à la neutralisation des mécanismes de contrôle.**

L'intention peut se déduire :

- De la connaissance des règles professionnelles ;
- De la disparition ciblée d'un document interne ;
- De la simultanéité des manquements ;
- Du contexte international sensible entourant les déplacements de mineurs.

L'abstention fautive d'un agent public, lorsqu'elle permet concrètement la délivrance d'un titre facilitant un déplacement international, constitue matériellement une aide à l'infraction principale si celle-ci est établie.

Si l'information judiciaire venait à établir que les titres délivrés ont permis la commission d'infractions liées à l'exploitation de mineurs, l'aide administrative apportée — même par abstention — pourrait recevoir la qualification de complicité de crimes.

**La participation d'un dépositaire de l'autorité publique, même indirecte, constituerait alors une circonstance d'une exceptionnelle gravité institutionnelle.**

## VII. SUR LA DESTRUCTION DES PASSEPORTS ANTÉRIEURS

Il m'a été indiqué que **les passeports précédemment délivrés à mes enfants avaient été détruits.**

Ces documents pouvaient pourtant constituer des éléments matériels essentiels.

Ils pouvaient notamment comporter :

- des visas
- des tampons d'entrée et de sortie du territoire
- des indications relatives à des déplacements internationaux.

La destruction de ces pièces empêche aujourd'hui toute vérification indépendante de l'historique des déplacements.

La destruction des passeports antérieurs et la disparition d'un document interne rappelant l'obligation de ma convocation caractérisent :

- Une altération potentielle de preuves ;
- Une entrave à la manifestation de la vérité ;
- Une atteinte à la probité publique.

**Lorsque la disparition d'une pièce administrative correspond précisément à celle qui établissait l'irrégularité, l'hypothèse d'un effacement intentionnel ne peut être écartée.**

Dans ces courriers, j'indiquais également que ma démarche s'inscrivait dans un contexte particulièrement grave, mes enfants ayant été victimes, selon les éléments dont je dispose, de faits de corruption en France et à l'étranger.

Malgré ces signalements répétés et circonstanciés, les fonctionnaires concernés n'ont apporté aucune réponse correspondante à mes demandes.

Plus encore, il m'a été indiqué ultérieurement que les passeports antérieurement délivrés à mes enfants avaient été détruits.

**Or, ces documents constituaient des pièces administratives susceptibles de présenter un intérêt probatoire majeur, notamment dans la mesure où ils pouvaient comporter les traces matérielles de déplacements internationaux.**

Dans ces conditions, la destruction de ces titres, intervenue après mes demandes répétées de consultation et d'explications, soulève de sérieuses interrogations quant au respect des obligations de conservation des documents administratifs et quant à la préservation d'éléments potentiellement utiles à la manifestation de la vérité.

Ces éléments justifient pleinement qu'une enquête pénale approfondie soit diligentée afin de déterminer :

- les circonstances exactes de la délivrance des passeports litigieux ;
- les raisons de l'absence de réponse aux signalements adressés à l'administration ;
- les conditions dans lesquelles les passeports antérieurs ont été détruits ;
- l'identité des agents ayant pris part aux décisions administratives en cause.

## VIII. SUR LA DISPARITION D'UN DOCUMENT INTERNE

Lors de la consultation du dossier administratif, j'ai constaté la disparition d'un document interne.

**Ce document indiquait explicitement que ma convocation et ma signature étaient obligatoires avant toute réédition de pièces d'identité concernant mes enfants.**

La disparition d'un tel document soulève de sérieuses interrogations sur l'intégrité du dossier administratif.

## IX. SUR LE CONTEXTE INTERNATIONAL

La gravité de ces faits doit être appréciée dans un contexte international particulier.

La justice américaine a rendu publics **plusieurs millions de documents** dans le cadre des procédures liées à **Jeffrey Epstein**.

Ces documents mentionnent l'existence d'allégations selon lesquelles des faits susceptibles de qualification pénale auraient pu se dérouler sur le territoire français.

Ils évoquent également des soupçons visant **Jean-Luc Brunel**, agent de mannequins français, présenté comme ayant participé au réseau prostitutionnel d'Epstein.

Ce que vous a appris l'article d'Emmanuel LEVY, journaliste à Marianne, qui révèle le 11 février 2026 que « *les secrets de la boîte mail de Jeffrey Epstein étaient dans les mains de la justice française...depuis six ans.* » (lien : <https://www.marianne.net/societe/police-et-justice/exclusif-les-secrets-de-sa-boite-mail-de-jeffrey-epstein-etaient-dans-les-mains-de-la-justice-francaise-depuis-six-ans>)

**Il y est notamment fait mention de facilités administratives permettant l'organisation de déplacements internationaux d'enfants français mineurs.**

Sans préjuger de la responsabilité de quiconque, ces éléments donnent un relief particulier aux irrégularités constatées concernant les documents d'identité de mes deux enfants.

## X. QUALIFICATIONS PÉNALES ENVISAGEABLES

Les faits exposés sont susceptibles de constituer les infractions suivantes :

- **Faux en écriture publique et usage de faux**  
Articles **441-1 et 441-4 du Code pénal**  
(Le faux commis dans un document administratif ou authentique par une personne dépositaire de l'autorité publique est aggravé.)
- **Destruction, soustraction ou détournement de documents publics**  
Articles **432-15 et 322-1 du Code pénal**  
(Destruction ou détournement par une personne dépositaire de l'autorité publique ; destruction de biens appartenant à autrui.)
- **Usurpation d'identité**  
Article **226-4-1 du Code pénal**
- **Atteinte à l'exercice de l'autorité parentale**  
Articles **227-5 et 227-11 du Code pénal**  
(Soustraction de mineur / atteinte aux droits parentaux)
  - Articles **371-1 et suivants du Code civil** (rappel du cadre légal de l'autorité parentale conjointe)
- **Corruption d'agent public**  
Articles **432-11 et 433-1 du Code pénal**  
(Corruption passive et active de personnes dépositaires de l'autorité publique)
- **Complicité, y compris par abstention fautive d'un dépositaire de l'autorité publique**  
Article **121-7 du Code pénal**
  - Jurisprudence constante reconnaissant la complicité par abstention lorsqu'il existe un devoir d'agir
- **Entrave à la manifestation de la vérité**  
Article **434-4 du Code pénal**  
(Destruction, dissimulation ou altération de preuves)

Ces qualifications sont données à titre indicatif et pourront être précisées ou complétées par l'autorité judiciaire au regard des investigations.

## **XI. PRÉJUDICES SUBIS**

Les faits dénoncés m'ont causé :

- un préjudice moral et financier important
- une atteinte grave aux droits de mes deux enfants
- une atteinte grave à mes droits parentaux
- une atteinte à mon identité
- un préjudice procédural lié à la disparition d'éléments de preuve.

## **XII. DEMANDES AU PROCUREUR**

Au regard de la gravité des faits, je sollicite :

1. l'ouverture d'une **enquête pénale** des chefs susvisés;
2. l'identification des agents ayant délivré les passeports ;
3. la conservation immédiate et sous scellés de l'ensemble des archives administratives et informatiques ;

4. l'audition des fonctionnaires concernés ;
5. L'identification de tout auteur, coauteur ou complice ;
6. L'examen spécifique de la qualification de complicité par abstention fautive ;
7. Toute mesure utile à la manifestation complète de la vérité.

**Je sollicite la conservation immédiate des journaux informatiques (logs), historiques d'accès et identifiants des agents ayant consulté ou modifié les dossiers de délivrance des passeports.**

Seule une information judiciaire permettra :

- Des perquisitions et saisies numériques ;
- L'exploitation des logs informatiques ;
- L'identification des connexions et interventions sur les dossiers ;
- Des confrontations sous serment ;
- Des commissions rogatoires internationales si nécessaire.

**La sensibilité institutionnelle des faits impose une instruction indépendante garantissant l'impartialité des investigations.**

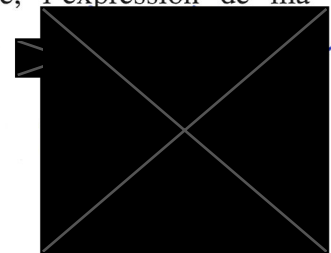
En l'espèce, la délivrance de passeports à des mineurs sans le consentement ni la présence d'un parent exerçant l'autorité parentale conjointe caractérise une altération substantielle de la vérité dans un acte administratif, susceptible de constituer un faux en écriture publique. Eu égard à la nature criminelle de cette infraction lorsqu'elle est commise par une personne dépositaire de l'autorité publique, ces faits ne sauraient être requalifiés en simple irrégularité administrative sans dénaturation de leur gravité.

**Une telle altération de la vérité, imputable le cas échéant à une personne dépositaire de l'autorité publique, est constitutive d'un crime portant atteinte à la foi publique, et justifie à ce titre une investigation pénale approfondie.**

**Compte tenu des éléments exposés, un classement sans investigation approfondie serait susceptible de porter atteinte au droit à un recours effectif et à l'exigence de manifestation de la vérité, dès lors que les faits dénoncés impliquent potentiellement des infractions commises par des dépositaires de l'autorité publique et la disparition d'éléments de preuve.**

Je me constitue partie civile et me réserve le droit de chiffrer mon préjudice ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Procureure de la République, l'expression de ma considération distinguée.



**P.S. :** Copie à Emmanuel MACRON, président de la République  
Copie à Gérald DARMANIN, Garde des Sceaux, ministre de la Justice  
Copie à Laurent NUÑEZ-BELDA, ministre de l'Intérieur  
Copie à Claire HÉDON, Défenseure des droits

## PIÈCES JOINTES

Pièce n°1 : Copie du Livret de famille

Pièce n°2 : Copies des lettres RAR à des fonctionnaires de la Préfecture de police de Paris

Pièce n°3 : Copie du document administratif « disparu »

Pièce n°4 : Éléments relatifs à l'usurpation d'identité

Pièce n°5 : Copies des mails au Préfet de police de Paris et au Préfet d'Ile de France

Pièce n°6 : Copie du procès-verbal du 19 novembre 2016

Pièce n°7 : Copies des mails au secrétaire général de la Préfecture de police de Paris

Pièce n°8 : Copies des lettres RAR à une policière du Commissariat du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris